

- A ce jour 70 rapports sur 156 attendus ont été présentés, ce qui équivaut à un taux de rapportage de presque 45%. En 2008, à la fin de l'année, un taux de rapportage de presque 61% avait été atteint.
- Parmi les 78 Etats parties qui ont rapporté avoir retenu des mines à des fins de formation, 49 ont remis un rapport cette année. (62%)
- Parmi les 5 Etats parties qui ont encore des stocks au titre de l'article 4, 4 ont remis un rapport (80%)
- Parmi les 42 Etats parties qui ont rapporté avoir des obligations au titre de l'article 5, 29 ont remis un rapport (69%)
- Des 68 Etats parties qui n'ont pas encore donné d'informations par rapport aux mesures à adopter dans le cadre de l'article 9, seulement 16 ont présenté leur rapport de transparence en 2009 (23%)
- 3 rapports initiaux n'ont toujours pas été remis : le Cap Vert, la Guinée Equatoriale et la Gambie.
- Des rapport volontaires ont été remis par la Pologne et le Maroc.

Les priorités pour l'année 2009 inscrites dans le rapport intérimaire de Genève sont les suivantes :

1) les Etats parties qui ont du retard dans la présentation de leur rapport initial et ceux qui n'ont pas mis à jour les informations présentées en 2007 devraient remettre leur rapport de manière urgente, et utiliser si besoin est, l'assistance internationale disponible à cet effet.

A cet égard, la Belgique a écrit directement aux 4 Etats parties qui manquaient à l'appel avec leurs rapports initiaux et a commencé à entreprendre des démarches bilatérales, avec le soutien de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, pour proposer de l'assistance à ces Etats dans la rédaction de leurs rapports.

A cet égard, la Belgique a le plaisir de pouvoir annoncer qu'un des Etats parties dont le rapport initial manquait a depuis présenté ce rapport.

Quant aux mises à jour annuelles, tous les Etats parties ont reçu une lettre de la Belgique qui d'une part rappelait les obligations au titre de l'article 7 et d'autre part, incluait une copie de leur dernier rapport pour essayer de faciliter la mise à jour des informations.

2) Comme le taux de rapportage ont diminué de manière constante depuis la 1^{ère} Conférence d'examen, les Etats parties devraient se concentrer sur la remise des mises à jour annuelles au titre de l'article 7.2 et remettre un rapport avec des nouvelle informations au plus tard le 30 avril de chaque année.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les taux de rapportage se sont situés au plus bas à environ 50% et au plus haut à plus de 80% l'année de la 1^{ère} Conférence d'examen en 2004. Depuis 2004, les taux n'ont cessé de descendre.

Le taux de rapportage est un indicateur de bonne santé de la Convention et montre si les Etats parties prennent leurs obligations sérieusement. La Belgique souhaiterait que cette

année, année de Conférence d'examen, tous les Etats parties prennent au sérieux leurs obligations au titre de l'article 7 et présentent le plus rapidement possible

3) les Etats parties devraient penser à faire une meilleure utilisation des différents mécanismes informels (le programme de travail intersessionnel, les réunions des groupes de contact) pour fournir des informations qui ne sont pas spécifiquement requises mais qui sont utiles dans le processus d'application de la Convention et les activités de mobilisation des ressources.

L'utilisation des mécanismes informels peut prendre les formes suivantes :

- rapport volontaire sur l'utilisation présente et future des mines retenues au titre de l'article 7 en utilisant les formules modifiées D des rapports de l'article 7.
- Rapport sur les stocks de mines découverts après le délai de destruction de 4 ans en utilisant les formules modifiées B et G des rapports de l'article 7
- Utilisation du format simplifié si les informations sont les mêmes que l'année précédente
- Remise de rapport volontaire par les Etats non parties